

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 83

VENDREDI 18 OCTOBRE 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 18 OCTOBRE 2013

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 15 octobre 2013) 3155

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1733 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, place du Colonel Fabien, à Paris 19^e (Arrêté du 10 octobre 2013) 3156

Arrêté n° 2013 T 1735 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, place du Colonel Fabien, à Paris 19^e (Arrêté du 10 octobre 2013) ... 3156

Arrêté n° 2013 T 1785 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, rue Manin, à Paris 19^e (Arrêté du 9 octobre 2013)..... 3157

Arrêté n° 2013 T 1789 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 10 octobre 2013)..... 3157

Arrêté n° 2013 T 1790 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e (Arrêté du 10 octobre 2013) 3157

Arrêté n° 2013 T 1796 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e (Arrêté du 9 octobre 2013) 3158

Arrêté n° 2013 T 1803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e (Arrêté du 9 octobre 2013) .. 3158

Arrêté n° 2013 T 1810 réglementant, à titre provisoire, et expérimental, la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e (Arrêté du 9 octobre 2013) 3159

Arrêté n° 2013 T 1812 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary et Villa des Charmilles, à Paris 15^e (Arrêté du 10 octobre 2013)..... 3159

Arrêté n° 2013 T 1813 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e (Arrêté du 10 octobre 2013)..... 3160

Arrêté n° 2013 T 1816 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guillaume Bertrand, à Paris 11^e (Arrêté du 9 octobre 2013) 3160

Arrêté n° 2013 T 1817 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e (Arrêté du 9 octobre 2013)..... 3160

Arrêté n° 2013 T 1818 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e (Arrêté du 11 octobre 2013)..... 3161

Arrêté n° 2013 T 1821 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10^e (Arrêté du 11 octobre 2013) 3161

Arrêté n° 2013 T 1822 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Chalet et Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e (Arrêté du 11 octobre 2013)..... 3162

Arrêté n° 2013 T 1824 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 10 octobre 2013) 3162

Arrêté n° 2013 T 1830 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e (Arrêté du 11 octobre 2013)..... 3162

Arrêté n° 2013 T 1832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 20^e arrondissement (Arrêté du 14 octobre 2013)..... 3163

Arrêté n° 2013 P 0890 portant création d'une zone 30 dénommée « Pasteur Wagner », à Paris 11^e (Arrêté du 14 octobre 2013)..... 3163

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien (Arrêté du 11 octobre 2013)..... 3164

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions d'un administrateur de la Ville de Paris... 3164

Fin de fonctions d'un Directeur Général de la Commune de Paris..... 3165

Nomination d'une Directrice de la Commune de Paris 3165

Nomination de deux Directeurs de la Commune de Paris.. 3165

Nomination d'une Directrice de projet de la Ville de Paris.. 3165

Nomination d'un Secrétaire Général adjoint de la Commune de Paris 3165

Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris..... 3165

Nomination d'une Inspectrice Générale de la Ville de Paris..... 3165

Désignation d'un Chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé 3165

Liste des astreintes et des permanences des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés (Arrêté modificatif du 4 octobre 2013)..... 3166

Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 9 — Conservateurs des bibliothèques (Décisions du 14 octobre 2013).. 3166

Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 20 — E.S.P.C.I. — Ecole du Breuil — Professeurs des conservatoires — C.A.P.S. (Décisions du 14 octobre 2013)..... 3167

Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 24 — Médecins (Décisions du 14 octobre 2013)..... 3167

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien supérieur principal spécialité informatique ouvert, à partir du 1^{er} octobre 2013, pour six postes..... 3167

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien supérieur principal spécialité informatique ouvert, à partir du 1^{er} octobre 2013, pour sept postes 3167

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques — classe normale ouvert, à partir du 10 juin 2013, pour vingt postes 3168

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques — classe normale ouvert, à partir du 10 juin 2013, pour vingt postes 3168

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques — classe normale ouvert, à partir du 10 juin 2013, pour vingt postes 3169

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes spécialités administration générale et action éducative ouvert, à partir du 16 mai 2013, pour quarante-quatre postes 3169

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêté modificatif du 15 octobre 2013)..... 3169

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « ARFOG - Lafayette » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e (Arrêté du 4 octobre 2013) 3170

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 15, rue Visconti, à Paris 6^e (Arrêté du 4 octobre 2013) 3170

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 12, rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e (Arrêté du 4 octobre 2013) 3170

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 37, rue Condorcet, à Paris 9^e (Arrêté du 4 octobre 2013) 3171

Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 16-20, rue des Meuniers, à Paris 12^e (Arrêté du 4 octobre 2013)..... 3171

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 13-0134-DPG/5 portant modification de l'arrêté n° 11.0118-DPG/5 du 15 novembre 2011 portant nomination au sein du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.-C.A.S.E.R) (Arrêté du 8 octobre 2013)..... 3172

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013/3118/00044 modifiant l'arrêté n° 09-09009 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 octobre 2013) 3172

Arrêté n° 2013/3118/00059 modifiant l'arrêté n° 09-09015 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 octobre 2013) 3173

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013 T 1761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Bellechasse, à Paris 7^e (Arrêté du 10 octobre 2013) 3173

Arrêté n° 2013 T 1778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courty, à Paris 7^e (Arrêté du 10 octobre 2013)..... 3173

Arrêté n° 2013 T 1826 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur la rue Jean Goujon, à Paris 8^e (Arrêté du 15 octobre 2013) 3174

Arrêté n° 2013-01064 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Bassano, à Paris 8^e (Arrêté du 14 octobre 2013) 3174

Arrêté n° 2013-01065 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Goutte d'Or, à Paris 18^e (Arrêté du 14 octobre 2013) 3174

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-1115 portant abrogation de l'arrêté du 27 mai 2008 portant fermeture de chambres dans l'hôtel « MIMOSA » situé 16, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 15 octobre 2013) 3175

Annexe : voies et délais de recours 3175

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE DE PARIS

Arrêté n° 2013-01054 portant composition des membres des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (P.A.E.-F.P.S.) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (P.A.E.-F.P.S.C.) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne (Arrêté du 14 octobre 2013)..... 3175

Annexe 1 : composition du jury de l'examen de Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours 3176

Annexe 2 : composition du jury de l'examen de Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques 3176

Annexe 3 : composition du jury de l'examen de Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours et Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (session commune)..... 3177

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Fixation de la représentation de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 14 octobre 2013) .. 3177

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Commune de Paris 3177

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3178

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 3179

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste 3179

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H), à la sous-direction des moyens 3179

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt postes d'agents de restauration (F/H) — catégorie C 3179

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H) 3180

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de restaurateur(trice) du patrimoine, collections composites (cuir et arts graphiques) 3180

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — **Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 08 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2011 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2013 portant nomination, à compter du 7 octobre 2013, de M. Damien BOTTEGHI, maître des requêtes au Conseil d'Etat, en qualité de Directeur des Affaires Juridiques ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers de la Ville de Paris.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

Substituer aux alinéas 2 et 3 *le nom* de M. Damien BOTTEGHI, à *celui* de M. Pierre Eric SPITZ.

Art. 3. — L'article 4.B de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

Substituer le nom de M. Damien BOTTEGHI, à *celui* de M. Pierre Eric SPITZ.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. Damien BOTTEGHI.

Fait à Paris, le 15 octobre 2013

Bertrand DELANOË

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2013 T 1733 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, place du Colonel Fabien, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation de travaux de livraison et d'installation de bungalows, au droit des n^{os} 7 à 11 place du Colonel Fabien, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre au 25 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU COLONEL FABIEN, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1735 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, place du Colonel Fabien, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment place du Colonel Fabien ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue Louis Blanc ;

Considérant que la réalisation par la Société Eiffage Construction, de travaux de réhabilitation d'un immeuble, situé au droit des n^{os} 7 à 11 place du Colonel Fabien, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Colonel Fabien ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre au 30 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU COLONEL FABIEN, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 26 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007, susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11 place du Colonel Fabien. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 5 place du Colonel Fabien.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010, susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

La place réservée au stationnement des véhicules des personnes handicapées, titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence préfectorale du 10^e arrondissement, située au droit du n° 2, est neutralisée, à titre provisoire, et déplacée provisoirement au droit du n° 8 de la voie.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1785 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant, rue Manin, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société EDB Service, de travaux d'aménagement de la cour intérieure de l'immeuble situé, au droit du n° 15 rue Manin, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 31 octobre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1789 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'échafaudage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 15 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE EUGENE VARLIN et le n° 143.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral 96-11463 du 12 septembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1790 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue d'Hauteville ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre au 12 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 66, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 66.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1796 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2013 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment rue Bréguet ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux

(dates prévisionnelles : du 21 octobre 2013 au 31 mars 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BREGUET, 11^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 32 à 38.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2013 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 34 et du n° 36.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment rue de la Pierre Levée ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Pierre Levée, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA PIERRE LEVEE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 10 et la RUE DE LA FONTAINE AU ROI.

Ces dispositions sont applicables de 10 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE LA PIERRE LEVEE, 11^e arrondissement, depuis la RUE DES TROIS BORNES jusqu'au n^o 10.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n^o 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DE LA PIERRE LEVEE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n^o 10 ;
- RUE DE LA PIERRE LEVEE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 7 à 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 9.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n^o 2013 T 1810 réglementant, à titre provisoire, et expérimental, la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-28, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Considérant les difficultés de circulation et afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, il convient d'instituer, à titre expérimental, un sens unique de circulation et de créer un couloir bus ouvert aux cycles et aux taxis dans une portion de la rue de Clignancourt, à Paris 18^e, jusqu'au 31 décembre 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, depuis la RUE POULET vers et jusqu'à la RUE RAMEY.

Cette mesure sera effective, à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2013 inclus.

Art. 2. — Une voie est réservée à la circulation des véhicules de transports en commun, des cycles et des taxis, à titre provisoire, RUE DE CLIGNANCOURT, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RAMEY et la RUE POULET. Cette mesure sera effective, à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2013.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n^o 2013 T 1812 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary et Villa des Charmilles, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de construction d'immeuble et afin de permettre la giration des camions, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2013 au 30 mai 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CASTAGNARY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le « vis-à-vis » du n^o 54 (parcellaire) et le vis-à-vis du n^o 58 (au niveau de la villa des Charmilles), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 1813 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Petit, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que la réalisation par la Société Aidf, de travaux de levage d'équipements de téléphoniques mobiles, sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 55 rue Petit, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Petit ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PETIT, 19^e arrondissement, au n° 55.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE PETIT, 19^e arrondissement, depuis la RUE GEORGES AURIC jusqu'au n° 53.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1816 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guillaume Bertrand, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guillaume Bertrand, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2013 au 20 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUILLAUME BERTRAND, 11^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 3 à 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1817 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment rue Sedaine ;

Considérant qu'une opération de levage pour la mise en place du réseau 4G nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et la RUE POPINCOURT.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 69 à 73.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 69-71.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n^o 2013 T 1818 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage pour la mise en place du réseau 4G, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue Philippe Auguste, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 octobre 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE PHILIPPE AUGUSTE, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARONNE vers et jusqu'au BOULEVARD DE CHARONNE ;

— AVENUE PHILIPPE AUGUSTE, 11^e arrondissement, depuis la PLACE DE LA NATION vers et jusqu'à la RUE DE MONTREUIL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n^o 2013 T 1821 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'engins de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Alsace, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 novembre 2013 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU HUIT MAI 1945 et le n^o 23.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1822 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Chalet et Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la livraison de deux œuvres artistiques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Chalet et Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 octobre 2013 de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHALET, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places ;

— RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2013 T 1824 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre au 15 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 144, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale
de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 1830 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 octobre 2013 de 7 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du 128 sur 3 places et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 08-00024 du 14 novembre 2008 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que des travaux d'aménagement de carrefour nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Télégraphe, rue du Borrégo et rue Deveria, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre 2013 au 8 novembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU TELEGRAPHE, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU BORREGO et la RUE SAINT-FARDEAU du 30 octobre 2013 au 4 novembre 2013 ;

— RUE DEVERIA, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU TELEGRAPHE et la RUE PELLEPORT du 5 novembre 2013 au 8 novembre 2013.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU TELEGRAPHE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, du 21 octobre 2013 au 23 octobre 2013 ;

— RUE DU TELEGRAPHE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 1 à 23, du 24 octobre 2013 au 4 novembre 2013 ;

— RUE DU TELEGRAPHE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 18 à 20, du 24 octobre 2013 du 4 novembre 2013 ;

— RUE DU BORREGO, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 14, du 24 octobre 2013 au 29 octobre 2013 ;

— RUE DU BORREGO, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, du 5 novembre 2013 au 8 novembre 2013.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-024 du 14 novembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en

ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28 RUE DU TELEGRAPHE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 P 0890 portant création d'une zone 30 dénommée « Pasteur Wagner », à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 « Saint-Sébastien », à Paris 11^e ;

Considérant que la zone « Pasteur Wagner », à Paris 11^e, constitue un secteur résidentiel et se trouve à proximité de nombreux commerces et d'un établissement culturel, générant ainsi une forte présence piétonne ;

Considérant qu'il convient, afin de préserver la sécurité des usagers vulnérables, d'apaiser la circulation dans diverses voies du 11^e arrondissement par l'institution d'une zone 30 dans le secteur « Pasteur Wagner », par extension de la zone 30 existante et contiguë « Saint-Sébastien », à Paris 11^e ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe de l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que, dans le périmètre de la zone 30 « Pasteur Wagner », l'ensemble des voies à sens unique pour la circulation générale peut être traité en double sens pour les cycles sans compromettre une progression sécurisée de ses usagers ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché depuis la rue Saint-Sabin vers le boulevard Richard Lenoir, voie à trafic important, et où la vitesse maximale de circulation est fixée à 50 km/h, avec des conditions de visibilité limitée, et qu'il convient, pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement du carrefour concerné, d'instaurer un régime de cédez le passage pour les cycles au débouché de cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Pasteur Wagner » délimitée comme suit :

— RUE DU CHEMIN VERT, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BEAUMARCHAIS et le BOULEVARD RICHARD LENOIR ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT et le BOULEVARD BEAUMARCHAIS ;

— BOULEVARD BEAUMARCHAIS, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et la RUE DU CHEMIN VERT.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Pasteur Wagner », sont les suivantes :

— RUE DU PASTEUR WAGNER, 11^e arrondissement ;

— RUE AMELOT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT et le BOULEVARD RICHARD LENOIR ;

— RUE SAINT-SABIN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et la RUE DU CHEMIN VERT.

Art. 3. — A l'intersection, du BOULEVARD RICHARD LENOIR et de la RUE SAINT-SABIN (11^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE SAINT-SABIN sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 4. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté du 5 mai 1989 susvisé relatives aux voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté sont modifiées, en ce sens que les cycles sont autorisés, à circuler dans les deux sens de circulation.

Art. 5. — le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Laurent MÉNARD

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH-37 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, sera ouvert, à partir du 3 mars 2014, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 12 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 2 décembre 2013 au 3 janvier 2014.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 2013

Pour le Maire
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} octobre 2013 :

Sur la demande de l'intéressé, il est mis fin aux fonctions d'administrateur de la Ville de Paris dévolues à M. Denis

GAILLARD, conseiller des affaires étrangères du Ministère des Affaires Etrangères, à compter du 16 septembre 2013, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Fin de fonctions d'un Directeur Général de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 8 octobre 2013 :

Il est mis fin aux fonctions de Directeur Général de la Commune de Paris à la Direction des Affaires Juridiques, dévolues à M. Pierre-Eric SPITZ, Président du Corps des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, à compter du 14 octobre 2013, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Nomination d'une Directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 octobre 2013 :

Il est mis fin, à compter du 16 septembre 2013, aux fonctions de chargée de mission sur l'aménagement des rythmes éducatifs auprès de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris dévolues à Mme Florence POUYOL, Directrice de la Commune de Paris, date à laquelle l'intéressée est chargée de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, pour une durée de trois ans.

Mme POUYOL est maintenue en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Nomination de deux Directeurs de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 octobre 2013 :

M. Xavier LACOSTE, administrateur civil hors classe du Ministère de l'Economie et des Finances, est, à compter du 30 septembre 2013, nommé sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris en qualité de Directeur des Ressources Humaines.

L'intéressé est mis en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 14 octobre 2013 :

— M. Damien BOTTEGHI, maître de requêtes au Conseil d'Etat, est, à compter du 7 octobre 2013, nommé sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris et chargé de la Direction des Affaires Juridiques pour une durée de deux ans.

L'intéressé est mis en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Nomination d'une Directrice de projet de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 octobre 2013 :

Il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 2013, au détachement sur un emploi de sous Directeur de la Commune de Paris à

la Direction des Familles et de la Petite Enfance, de Mme Sylvie MAZOYER, administratrice hors classe de la Ville de Paris.

A compter de cette même date, Mme Sylvie MAZOYER est détachée sur un emploi de Directeur de projet de la Ville de Paris, pour une durée de trois ans, en qualité de Directrice de Projet « gestion des risques » auprès du Secrétaire Général adjoint chargé du Pôle « fonctions support et appui aux directions ».

L'intéressée est mise en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Nomination d'un Secrétaire Général adjoint de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 octobre 2013 :

A compter du 30 septembre 2013, il est mis fin aux fonctions de Directeur Général de la Commune de Paris dévolues à M. Thierry LE GOFF, administrateur civil hors classe des Ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche date à laquelle il est nommé en qualité de Secrétaire Général adjoint de la Commune de Paris.

L'intéressé est maintenu en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 9 octobre 2013 :

Mme Cécile GUIGNARD, administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est détachée dans l'emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directrice des établissements du second degré, à la Direction des Affaires Scolaires, pour une durée de trois ans, à compter du 7 octobre 2013.

L'intéressée est mise en tant que de besoin à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Nomination d'une Inspectrice Générale de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 octobre 2013 :

Il est mis fin, à compter du 16 septembre 2013, au détachement sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris de Mme Véronique DUROY, administratrice hors classe de la Ville de Paris, date à laquelle l'intéressée est réintégrée dans son corps d'origine et corrélativement détachée sur un emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris à l'Inspection Générale.

Mme DUROY est maintenue en tant que de besoin à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Désignation d'un Chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Par arrêté en date du 27 septembre 2013 :

— Mme Anne GIRON, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, et désignée en qualité de Chef de bureau de l'accès aux soins et des centres de santé, à compter du 14 octobre 2013.

Liste des astreintes et des permanences des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser et des catégories de personnels concernés. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2006-35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés, modifié en dernière date par arrêté du 1^{er} août 2013 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction du Logement et de l'Habitat du 18 juin 2013 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports du 28 juin 2013 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — I — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 susvisé, le tableau relatif à la Direction du Logement et de l'Habitat est remplacé par le tableau ci-après :

Direction du Logement et de l'Habitat				
Astreinte de Direction : continuité du service	Directeur et sous-directeur Administrateur, attaché d'administrations parisiennes Chargé de mission cadre supérieur	Ingénieur Architecte-voyer		Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service d'administration d'immeubles :				
Surveillance des immeubles communaux : veiller à l'intégrité du domaine de la Ville	Directeur et sous-directeur Administrateur, attaché d'administrations parisiennes Chargé de mission cadre supérieur Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	Ingénieur Architecte-voyer	Décision	Permanente les week-ends et jours fériés
		Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise Technicien supérieur d'administrations parisiennes	Exploitation	

II — Dans la même annexe, dans le tableau relatif à la Direction de la Jeunesse et des Sports, la rubrique concernant l'astreinte de fonctionnement des établissements sportifs et des équipements est modifiée comme suit :

Astreinte de direction :				
Faire le lien entre le cabinet du Maire et le terrain	Directeur Directeur Adjoint Sous-directeur Directeur de Projet Chargé de mission auprès du Directeur Administrateur Chef de circonscription			Permanente en semaine du vendredi 12 h 30 au vendredi suivant 12 h
Astreinte de fonctionnement des établissements sportifs et des équipements :				
Faire le lien entre le cabinet du Maire et le terrain	Personnels encadrants : Chargé de mission Chef de bureau, Chef de Service, Attaché d'administrations parisiennes Conseiller des activités physiques et sportives	Ingénieur en Chef Ingénieur des Services techniques (S.T.) Ingénieur des travaux	Décision	Permanente les week-ends et jours fériés du vendredi ou veille de jour férié 18 h au lendemain matin du dernier jour d'astreinte 8 h 30

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines, la Directrice du Logement et de l'Habitat et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 9 — Conservateurs des bibliothèques. — Décisions.

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme Christine HUVE est désignée représentante du personnel titulaire de la C.A.P. — n° 9 — groupe n° 2, en remplacement de Mme Nathalie MERCIER qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 14 octobre 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'appui au changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme Isabelle BEHERAN est désignée représentante du personnel suppléante de la C.A.P. n° 9 — groupe n° 2, en remplacement de Mme Christine HUVE nommée représentante du personnel titulaire.

Fait à Paris, le 14 octobre 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 2 — E.S.P.C.I. — Ecole du Breuil — Professeurs des conservatoires — C.A.P.S. — Décisions.

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, M. André KLARSFELD est désigné représentant du personnel titulaire de la C.A.P. n° 20 — groupe n° 1, en remplacement de Mme Liliane BOKOBZA qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 14 octobre 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, M. Dimitri RODITCHEV est désigné représentant du personnel suppléant de la C.A.P. n° 20 — groupe n° 1, en remplacement de M. Jean ROSSIER qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 14 octobre 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 24 — Médecins. — Décisions.

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme Marie-Noëlle CASANOVA est désignée représentante du personnel titulaire de la C.A.P. n° 24 — groupe n° 2, en remplacement de Mme Eva AMEISEN-BARRUEL en position de disponibilité.

Fait à Paris, le 14 octobre 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, M. Arthur FOURNIER est désigné représentant du personnel suppléant de la C.A.P. n° 24 — groupe n° 2, en remplacement de Mme Marie-Noëlle CASANOVA nommée représentante du personnel titulaire.

Fait à Paris, le 14 octobre 2013

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
*Le Sous-Directeur de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Patrick BRANCO-RUIVO

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien supérieur principal spécialité informatique ouvert, à partir du 1^{er} octobre 2013, pour six postes.

Série 1 — Admissibilité.

- 1 — Mme ABDEL HAFIZ Harwa
- 2 — M. BAURE Jean-Christophe
- 3 — M. BERNIER Mickaël
- 4 — M. BLIGNY Stéphane
- 5 — M. BRUMENT Wilfried
- 6 — M. CARLIER Frédéric
- 7 — M. CHOTARD Christophe
- 8 — Mme COULANDREAU Nolwenn née CHEROUTRE
- 9 — M. DUCHAUSSOY Bernard
- 10 — M. DUCHAUSSOY Hervé
- 11 — M. DUPRE Francis
- 12 — Mme FEILHES Elodie née GIMENEZ
- 13 — M. GODEFERT Benoit
- 14 — Mme HO TU QUI Anne-Josée
- 15 — Mme IMANI Fatima
- 16 — M. JOSSE Joy
- 17 — Mme JOUVE Elysa
- 18 — Mme LANCIEN Sylvie
- 19 — M. LOISELEUR Thierry
- 20 — M. LUCAS Philippe
- 21 — M. MARTEAU Cyrille
- 22 — Mme MARY Anna
- 23 — M. PERCHEMINIER Julien
- 24 — Mme TERTIS Séverine.

Arrête la présente liste à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Le Président du Jury

François WOLF

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien supérieur principal spécialité informatique ouvert, à partir du 1^{er} octobre 2013, pour sept postes.

Série 1 — Admissibilité.

- 1 — M. ARNAUD Simon
- 2 — M. ATMANI Naïm

- 3 — M. BAAZIZ-BEAUVARLET Sylvain né BAAZIZ
- 4 — M. BADA Ulysse
- 5 — M. BELKACI Stéphane
- 6 — M. BERGEY Alexandre
- 7 — M. BERLUGUE Nicolas
- 8 — M. BEUCHER Dominique
- 9 — M. CISSOKHO Ali
- 10 — M. COUTURIER Alexis
- 11 — M. DAL PRA Cédric
- 12 — M. DAUDIN Jérôme
- 13 — M. DEBIOSSAT Cléo
- 14 — M. DERAUGLAUDRE Denis
- 15 — Mme EL ACHI Bouchra
- 16 — Mme FODIL Carine née PEREZ
- 17 — M. GAVINET Thomas
- 18 — Mme HENRI Tiphonie
- 19 — M. JOSEPH-MONROSE Paul
- 20 — M. LAUCOURT Jean-Rémi
- 21 — M. LAURIN Jean-François
- 22 — M. LECORPS Alban
- 23 — M. LEVANNIER Vincent
- 24 — M. LIM William
- 25 — M. MANCA Emmanuel
- 26 — M. MOKHTARI Khalid
- 27 — Mme MOLONGO Clarisse
- 28 — Mme PALOTY Isabelle
- 29 — M. QUIRICI Stéphane
- 30 — M. RAMASSAMY Samuel
- 31 — M. RICHARD Simon
- 32 — M. SAINT-MARTIN Adrien
- 33 — M. SAUVAGE Camille
- 34 — Mme SMAKI Siham née CHERKAOUI
- 35 — M. SRIJI Jamal
- 36 — M. THACH Stevie
- 37 — M. VILLAGEOIS Fabien
- 38 — M. WARGNIER Raphaël
- 39 — M. WEIDMANN François
- 40 — M. ZERGUI Sidimohamed.

Arrête la présente liste à 40 (quarante) noms.

Fait à Paris, le 9 octobre 2013

Le Président du Jury

François WOLF

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'assistant spécialisé des bibliothèques — classe normale ouvert, à partir du 10 juin 2013, pour vingt postes.

- 1 — Mme YRONDY Aurore
- 2 — Mme CUZIN Sun-Yi

- 3 — M. DAVID Aurélien
- 4 — Mme MAURIER Elodie
- 5 — Mme DARDÉ Sandrine
- 6 — M. FEIGENBAUM Jan
- 7 — Mme SATCHI Muriel
- 8 — M. GAGNON Pierre-Marc
- 9 — Mme LIÉNARD Emmanuelle
- 10 — M. LONCHAMP Johann
- 11 — Mme PETIT-SEBBANE Aurélie
- 12 — M. RAJIC Raymond
- 13 — M. GIL Vladimir
- 14 — Mme KRIEN Véronique
- 15 — Mme TAHRI Kheira
- 16 — Mme DUBUISSON Marianne
- 17 — M. AUROY Yoann
- 18 — M. MARY François
- 19 — Mme CHIBAH Nora
- 20 — Mme MERCIER Marie.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 11 octobre 2013

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques — classe normale ouvert, à partir du 10 juin 2013, pour vingt postes.

- 1 — M. FOUQUERAY Arthur
- 2 — M. BROQUET Julien
- 3 — Mme TA-MINH Van
- 4 — Mme HALAZY Julie
- 5 — Mme REVILLON Margot
- 6 — Mme HUDIN Anne-Claire
- 7 — Mme MORTAIN Sophie née MORTAINS
- 8 — Mme GAILLARD Béatrice
- 9 — Mme WABANT Pauline
- 10 — Mme BOCANDE Elvira née DE SANTIS
- 11 — Mme MENAD Morgane
- 12 — M. NOUVÈNE Rémi
- 13 — Mme FRIEDMANN Dominique
- 14 — Mme NEUVILLE Elisa
- 15 — Mme MALAVIEILLE Anne-Valérie
- 16 — Mme EHRENFELD Maude
- 17 — Mme BERTHAULT Sylvie
- 18 — M. GUINVARC'H Joseph
- 19 — Mme LARMAGNAC Alice
- 20 — Mme PARIS Lisa.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 11 octobre 2013

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'assistant spécialisé des bibliothèques — classe normale ouvert, à partir du 10 juin 2013, pour vingt postes.

- 1 — Mme GROSSIÈRES Emilie
2 — Mme LE GOUE-SINQUIN Gaëlle.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 11 octobre 2013

La Présidente du Jury

Brigitte OEHLER

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes spécialités administration générale et action éducative ouvert, à partir du 16 mai 2013, pour quarante-quatre postes.

- 1 — M. DELBOSC D'AUZON Jean-Philippe
ex-aequo — Mme LÉONARD Agnès
3 — Mme PICOT Hélène née ZEGOURI
4 — Mme BRETONNET Magalie
ex-aequo — M. BRODARD Frédéric
6 — Mme ANKOUR Rakila née MOUHEB
7 — Mme RIBEIRO Edite née PACHECO
8 — Mme BIDARD Pascale
ex-aequo — Mme CHARRIER Christine
ex-aequo — M. DI VITA Anthony
ex-aequo — Mme ROBERT Marie-Annick née CHANE KEE SHEUNG
12 — Mme CADET Tiphaine née BELLEC
13 — Mme CICCARELLO Maria-Antonietta
14 — Mme LEGENDART Marie-Line née SERANOT
15 — Mme AMOR Malika
ex-aequo — Mme COURT Magali
ex-aequo — Mme GUERAUD Florence
ex-aequo — M. RUFFAULT Jean-Fernand
19 — Mme GRAMOND Stéphanie
20 — Mme AMAT Alexandra
21 — M. KAES Christian
22 — Mme PUJOL Muriel
23 — Mme DUCHATEAU Sophie née LEMOINE
ex-aequo — M. ROUVERY Guillaume
25 — M. DELIGNY Thierry
ex-aequo — Mme TIREL Christine
27 — M. YANNAOULIS Dimitri
28 — Mme CAJOLY Yolande née MESSIBA
29 — M. DEME Mouhamadou
ex-aequo — Mme MARION Suzanne
ex-aequo — Mme MONADJEMI Haleh
ex-aequo — Mme SIGURET Delphine
ex-aequo — M. SIRVEN-MONNIER Damien né MONNIER

- 34 — M. BRETING Jean
ex-aequo — Mme RIGALL Henriette
36 — Mme BOVON Ani née BAHARIAN
ex-aequo — Mme PORTELANCE Chantal née BERTRAND.
Arrête la présente liste à 37 (trente-sept) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2013

La Présidente du jury

Laure-Eliane SEVIN-ALLOUET

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2011 modifié portant délégation de signature du président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2013, portant nomination, à compter du 7 octobre 2013, de M. Damien BOTTEGHI, maître des requêtes au Conseil d'Etat, en qualité de Directeur des Affaires Juridiques ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Juridiques, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés aux articles L. 3221-10 et L. 3221-11 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ainsi que l'opposition de la prescription quadriennale à tous les créanciers du Département de Paris.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

Substituer aux alinéas 2 et 3 le nom de M. Damien BOTTEGHI, à celui de M. Pierre Eric SPITZ.

Art. 3. — L'article 4.B de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 31 mars 2011 est ainsi modifié :

Substituer le nom de M. Damien BOTTEGHI, à celui de M. Pierre Eric SPITZ.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. Damien BOTTEGHI.

Fait à Paris, le 15 octobre 2013

Bertrand DELANOË

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « ARFOG - Lafayette » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « A.R.F.O.G - Lafayette » dont le siège social est situé 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 27 août 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Marie BRISSIAUD.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 15, rue Visconti, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés du 15 mai 1978 et du 18 avril 1991 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 13/15, rue Visconti, à Paris 6^e pour l'accueil de 72 enfants âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 2 septembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 15, rue Visconti, à Paris 6^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 72 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Carole SEROUX.

Art. 4. — Les arrêtés du 15 mai 1978 et du 18 avril 1991 sont abrogés.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et, par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 12, rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux Etablissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des Etablissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 autorisant la S.A.S « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 12, rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e pour l'accueil de 20 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) est autorisée à faire fonctionner, à compter du 26 août 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 12, rue Godot de Mauroy, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 30 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Maëlys LE LEVREUR.

Art. 4. — L'arrêté du 20 décembre 2012 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 37, rue Condorcet, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « Evancia » dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) est autorisée à faire fonctionner, à compter du 2 septembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 37, rue Condorcet, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 10 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — La Directrice de l'Etablissement est Mme Murielle GERMANY.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

Autorisation donnée à l'Association « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 16-20, rue des Meuniers, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Maison des Bout'Chou » dont le siège social est situé 5, passage Chanvin, à Paris 13^e est autorisée à faire fonctionner, à compter du 4 septembre 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 16-20, rue des Meuniers, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 50 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Le Directeur de l'Etablissement est M. Luc FOURNIER.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 13-0134-DPG/5 portant modification de l'arrêté n° 11.0118-DPG/5 du 15 novembre 2011 portant nomination au sein du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 212-1 et R. 212-1 à R. 212-6 ; R. 213-1 à R. 213-9 et R. 223-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 fixant la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant que chef du 5^e Bureau à la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques, de la Direction de la Police Générale, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2013 portant nomination de M. Richard HUA, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, en tant que Chef du bureau de l'éducation Routière de Paris, à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Considérant qu'il convient, compte tenu des nouvelles désignations intervenues dans la composition du jury, de modifier l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 fixant la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 novembre 2011 est modifié comme suit :

A Paris, le jury de l'examen du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R) est composé :

Président :

— M. le Préfet de Police.

Représentant titulaire :

— M. Stéphane SINAGOGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer ;

Représentants suppléants :

— Mme Delphine MANZONI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer ;

— Mme Frédérique LEFORT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer ;

Représentant la sous-direction de la formation du conducteur du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie :

Représentant titulaire :

— M. Richard HUA, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du Bureau de l'Education Routière de Paris.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013/3118/00044 modifiant l'arrêté n° 09-09009 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09009 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courriel en date du 4 octobre 2013 par lequel le syndicat CGT PP propose la nomination de M. Daniel MAUPU, en tant que représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}, groupe n° 1, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots :*

« M. Alain LIONS, CGT PP » ;

Sont remplacés par les mots :

« M. José BRIGTHON, CGT PP ».

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots :*

« M. José BRIGTHON, CGT PP » ;

Sont remplacés par les mots :

« M. Daniel MAUPU, CGT PP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2013

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2013/3118/00059 modifiant l'arrêté n° 09-09015 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09015 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du 4 octobre 2013 par lequel Mme SCHANG exprime le désir de reprendre son nom patronymique : DURUPT ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines :

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er}, groupe n° 2, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, est ainsi modifié :

— Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« Mme Laurence SCHANG, CFTC/CADRES/UPLT » ;

Sont remplacés par les mots :

« Mme Laurence DURUPT, CFTC/CADRES/UPLT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2013

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013 T 1761 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de Bellechasse, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bellechasse, à Paris dans le 7^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) au droit du n° 52, de la rue de Bellechasse, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 14 octobre au 16 décembre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLECHASSE, 7^e arrondissement, au n° 37, sur 7 places.

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules du Ministère de la Défense, est créé, à titre provisoire, RUE DE BELLECHASSE, 7^e arrondissement au droit du n° 39 de la voie en lieu et place du stationnement payant, sur 4 places.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2013 T 1778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courty, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Courty, à Paris dans le 7^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement au réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) d'un ensemble immobilier situé au droit du n° 97, rue de Lille, à Paris dans le 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 7 octobre au 22 novembre 2013) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit des n°s 2 à 4, rue de Courty ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COURTY, 7^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2013 T 1826 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur la rue Jean Goujon, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Jean Goujon à Paris dans le 8^e arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de nettoyage de la façade de l'immeuble situé au droit du n° 39 de la rue Goujon à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux du 28 octobre au 26 novembre 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN GOUJON, 8^e arrondissement, au n° 39, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2013-01064 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Bassano, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Bassano relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble à usage de bureaux au droit des n°s 29/31, rue de Bassano, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 28 octobre 2013 au 10 octobre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE BASSANO, 8^e arrondissement, au n° 27, sur 1 place ;

— RUE DE BASSANO, 8^e arrondissement, entre le n° 29 et le n° 31, sur 7 places et une zone de livraison ;

— RUE DE BASSANO, 8^e arrondissement, au n° 42, sur 1 place.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013-01065 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Goutte d'Or, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Goutte d'Or, dans sa portion comprise entre la villa Poissonnière et la rue des Gardes, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux pour la rénovation du Service d'Accueil de Recherche et d'Investigation Judiciaire (S.A.R.I.J.) au droit du n° 34, rue de la Goutte d'Or, à Paris dans le 18^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 octobre 2013 au 16 octobre 2014) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit des n°s 47 à 49 rue de la Goutte d'Or ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18^e arrondissement, au n° 36, sur 1 place ;

— RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18^e arrondissement, entre le n° 47 et le n° 49, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-1115 portant abrogation de l'arrêté du 27 mai 2008 portant fermeture de chambres dans l'hôtel « MIMOSA » situé 16, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2013-00822 du 19 juillet 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le procès-verbal en date du 26 septembre 2008 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel MIMOSA sis 16, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 75010, tout en proposant la fermeture des chambres du bâtiment sur cour en raison de leur inaccessibilité aux services de secours ;

Vu le procès-verbal en date du 18 septembre 2013 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel MIMOSA sis 16, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 75010 ;

Considérant que le groupe de visite précité a constaté que les chambres n°s 23, 29, 34, 39 et 40 n'existent plus et que leurs surfaces ont été incluses dans de nouvelles chambres créées ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité du 24 septembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° DTPP 2008-206 du 27 mai 2008 concernant l'hôtel MIMOSA situé 16, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 75010, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois, à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE DE PARIS

Arrêté n° 2013-01054 portant composition des membres des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (P.A.E.-F.P.S.) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (P.A.E.-F.P.S.C.) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement de « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les jurys d'examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (P.A.E.-F.P.S.) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (P.A.E.-F.P.S.C.) comportent cinq membres, dont un médecin, choisis parmi les personnalités qualifiées proposées par les organismes habilités ou des associations agréées aux premiers secours.

Art. 2. — Les membres du jury, tous titulaires des qualifications requises à jour sont nommés pour chaque session par décisions de composition des jurys telles qu'annexées au présent arrêté (3 annexes).

Art. 3. — Le président de chaque jury est nommé par décisions de composition des jurys telles qu'annexées au présent arrêté.

Art. 4. — Les modalités pratiques de désignation et de déroulement des jurys d'examens pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (P.A.E.-F.P.S.) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (P.A.E.-F.P.S.C.) sont fixées dans une fiche pédagogique rédigée et publiée par le Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité.

Art. 5. — Durant la période précédant l'examen et jusqu'à la veille de ce dernier (1), tout remplaçant d'un membre défaillant sera proposé au Préfet de Police par l'entité ayant signalé le membre défaillant. Cette entité communiquera immédiatement l'identité du remplaçant au Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité afin qu'il soit procédé à sa nomination.

Le jour de l'examen, c'est le suppléant désigné préalablement qui pallie l'absence.

(1) 12 h en jour ouvré dernier délai.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général
de la Zone de Défense et de Sécurité*

Jean-Paul KIHLE

Annexe 1 : composition du jury de l'examen de Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours

Examen : Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours.

Date :

Lieu :

Horaire(s) :

Nombre de candidats :

Composition du jury :

1. M. ou Mme Président de Jury (1) (entité extérieure) (2)

2. M. ou Mme Médecin (entité formatrice) (3)

3. M. ou Mme FdF et F.P.S. (entité formatrice)

4. M. ou Mme FdF et F.P.S. (entité extérieure)

5. M. ou Mme F.P.S. (entité extérieure)

Suppléance : M. ou Mme FdF et F.P.S. (entité formatrice) (4).

Le...

Pour le Préfet de Police,

Pour le Préfet, Secrétaire Général
de la Zone de Défense et de Sécurité,

(1) Titulaire des pré-requis : Formateur de Formateurs (FdF) et Formateur aux Premiers Secours (F.P.S.).

(2) Entité extérieure signifiant : n'appartenant pas à l'entité formatrice et/ou organisatrice de l'examen de certification.

(3) En cas d'empêchement, l'ASC ou l'organisme habilité désignera un médecin remplaçant au plus tard la veille (12 h en jour ouvré).

(4) Membre de l'association organisatrice de la présente formation pouvant suppléer, dans le cadre de ce jury, à l'absence de l'un des membres (hors médecin).

Annexe 2 : composition du jury de l'examen de Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques

Examen : Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques

Date :

Lieu :

Horaire(s) :

Nombre de candidats :

Composition du jury :

1. M. ou Mme Président de Jury (1) (entité extérieure) (2)

2. M. ou Mme Médecin (entité formatrice) (3)

3. M. ou Mme FdF et F.P.S. ou F.P.S.C (entité formatrice)

4. M. ou Mme FdF et F.P.S. ou F.P.S.C (entité extérieure)

5. M. ou Mme F.P.S. ou F.P.S.C (entité extérieure)

Suppléance : M. ou Mme FdF et F.P.S. ou F.P.S.C (entité formatrice) (4).

Le...

Pour le Préfet de Police,

Pour le Préfet, Secrétaire Général
de la Zone de Défense et de Sécurité,

(1) Titulaire des pré requis : Formateur de Formateurs (FdF) et Formateur aux Premiers Secours (F.P.S.) ou Formateur en prévention et secours civiques (F.P.S.C).

(2) Entité extérieure signifiant : n'appartenant pas à l'entité formatrice et/ou organisatrice de l'examen de certification.

(3) En cas d'empêchement, l'ASC ou l'organisme habilité désignera un médecin remplaçant au plus tard la veille (12 h en jour ouvré).

(4) Membre de l'association organisatrice de la présente formation pouvant suppléer, dans le cadre de ce jury, à l'absence de l'un des membres (hors médecin).

—

**Annexe 3 : composition du jury
de l'examen de Pédagogie Appliquée à l'Emploi
de Formateur aux Premiers Secours
et Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur
en Prévention et Secours Civiques (session commune)**

Examen : Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours et Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (session commune)

Date :

Lieu :

Horaire(s) :

Nombre de candidats :

Composition du jury :

1. M. ou Mme Président de Jury (1) (entité extérieure) (2)

2. M. ou Mme Médecin (entité formatrice) (3)

3. M. ou Mme FdF et F.P.S. (entité formatrice)

4. M. ou Mme FdF et F.P.S. (entité extérieure)

5. M. ou Mme FdF et F.P.S. (entité extérieure)

Suppléance : M. ou Mme FdF et F.P.S. (entité formatrice) (4).

Le...

Pour le Préfet de Police,

Pour le Préfet, Secrétaire Général
de la Zone de Défense et de Sécurité,

(1) Pré requis : Formateur de Formateur (FdF) et Formateur aux Premiers Secours (F.P.S.).

(2) Entité extérieure signifiant : n'appartenant pas à l'entité formatrice et/ou organisatrice de l'examen de certification.

(3) En cas d'empêchement, l'ASC ou l'organisme habilité désignera un médecin remplaçant au plus tard la veille (12 h en jour ouvré).

(4) Membre de l'association organisatrice des deux formations pouvant suppléer, dans le cadre de ce jury, à l'absence de l'un des membres (hors médecin).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Fixation de la représentation de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'action sociale de la Ville de Paris. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'Administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2012 modifié fixant la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2012 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants suppléants

En lieu et place de la mention : « Mlle Anne DELAMARRE, adjointe au chargé de la sous-direction des interventions sociales » il convient de lire « M. Laurent COPEL, adjoint au chargé de la sous-direction des interventions sociales » ;

En lieu et place de la mention : « M. Laurent COPEL, adjoint à la Chef du Service des ressources humaines » il convient de lire « Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la Chef du Service des ressources humaines ».

Art. 2. — Le Directeur Général du Centre d'action sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2013

Bertrand DELANOË

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) de la Commune de Paris.

Poste de Directeur de Projet « Université des Cadres ».

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé(e) sous l'autorité du sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement.

ATTRIBUTIONS

Créée en 2011, l'Université des Cadres (UDC) est une structure fédératrice ouverte à l'ensemble des cadres de la Ville, quels que soient leur Direction, leur profil ou le type de poste occupé, qui a pour objectif majeur de valoriser et de conforter les pratiques professionnelles de l'encadrement, de favoriser les rencontres, les moments d'échange et d'ouverture, dans un environnement professionnel en forte mutation.

Son programme de travail se structure autour de trois grands axes :

- La diffusion d'une information ciblée pour les cadres ;
- La mutualisation des connaissances ;
- La réflexion et la production de préconisations.

L'équipe de projet de l'Université des Cadres est positionnée au sein de la sous-direction de l'Encadrement Supérieur et de l'Appui au Changement (S.D.E.S.A.C.) de la D.R.H.. Elle est constituée de huit personnes : le (la) Directeur(trice), son adjointe (administratrice), une cadre sociale (C.S.E./C.S.A.), une secrétaire administrative, un agent en contrat d'insertion, et l'équipe de coaching offrant une prestation d'accompagnement professionnel personnalisé aux cadres supérieurs parisiens (2 coachs internes certifiés + une assistante).

L'équipe de l'UDC travaille en lien étroit d'une part avec de nombreux Bureaux de la D.R.H. (bureaux de gestion, formation, organisation du temps de travail, gestion des métiers et des compétences, réseaux et partenariat, communication...) et d'autre part avec le Secrétariat Général, et plus largement avec l'ensemble des Directions de la Ville.

Le (la) Directeur(trice) a plus particulièrement pour mission :

- De proposer aux cadres un programme de conférences et d'événements (rencontres, visites...) contribuant à élargir l'horizon, ou répondant à leurs attentes en matière de pratique de leurs métiers ;
- D'accompagner les projets de modernisation ou de déploiement de nouvelles applications, afin de donner aux cadres concernés un socle de connaissances partagées ;
- D'identifier et de développer les partenariats nécessaires, en particulier avec des structures extérieures, des chercheurs, des praticiens ;
- De produire des fiches de référence afin d'aider les cadres dans leur pratiques managériales ;
- De mobiliser des groupes de cadres pour nourrir la réflexion sur des thèmes transversaux, et de structurer leurs travaux afin d'aboutir à des préconisations concrètes ;
- De coordonner des séances d'information et d'échanges de pratiques ;
- De proposer du coaching aux cadres.

PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

Qualités requises :

- Capacité à accompagner le changement ;
- Esprit d'initiative ;
- Aisance relationnelle tant avec des interlocuteurs internes qu'externes ;
- Expérience du management d'équipes et/ou du management de projet.

Le poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

LOCALISATION DU POSTE

Direction des Ressources Humaines — Universités des Cadres — 7, rue de Mornay, 75004 Paris — Métro : Bastille ou Sully Morland.

PERSONNE A CONTACTER

M. Patrick BRANCO-RUIVO, sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement — Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 60 76 — Mèl : patrick.branco-ruivo@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris — Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours, à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence DRH/SDESAC/10102013.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31247.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) des relations avec les usagers.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service : Agence de la relation à l'utilisateur (AU) — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Accès : Louvre/Rivoli, Châtelet-les Halles.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'AU est dédiée à la qualité de la relation à l'utilisateur pour l'ensemble de la D.V.D.

Elle s'assure de la mise en œuvre de la politique municipale visant à « rendre un meilleur service aux Parisiens » tant dans les prestations ou autorisations délivrées au public et professionnels que dans les interventions sur l'espace public relevant du domaine de compétence de la D.V.D.

Elle prend en compte l'utilisateur interne dans chacune de ses actions (communication interne + démarches qualité).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint au chef de l'agence de la relation à l'utilisateur, responsable du Pôle information des usagers (F/H).

Contexte hiérarchique : Placé sous l'autorité du chef de l'agence de la relation à l'utilisateur.

Encadrement : oui, 10 dont 4 agents de cat A, 4 cat B, 1 cat C et un CUI.

Activités principales : Le Pôle information des usagers est chargé des missions suivantes : la communication de proximité à destination des usagers et l'information sur les projets de la Ville et de la Direction d'une part, la gestion des occupations événementielles, manifestations et tournages, et la participation à l'organisation d'événements pour la Direction d'autre part.

Attributions / activités principales :

- En l'absence du chef de l'agence de la relation à l'utilisateur, coordination des Pôles du service ;
- Est en charge de suivre les relations avec la presse pour la Direction. Est le correspondant D.V.D. pour la D.G.R.I.

Pour le Pôle information des usagers :

- 1) Animation d'une équipe de 10 personnes de profils différents dont 3 cadres A, chargés de communication.
- 2) Coordination de l'activité des deux bureaux du Pôle : communication de proximité et occupations événementielles et tournages de films.
- 3) Élaboration et mise en œuvre de la stratégie de communication et du plan de communication et de concertation avec les parisiens, gestion de l'information sur les chantiers en cours, en lien avec les autres Pôles du Service de la relation à l'utilisateur, les services, les sections territoriales de voiries de la D.V.D., la D.I.C.O.M.
- 4) Conception des supports de communication externe de la Direction.

Spécificités du poste / contraintes : Travaille en lien étroit avec les autres Pôles de l'AU, les Directions du Pôle espace public, la D.I.C.O.M., la Délégation Générale à l'Événementiel et au protocole, mission cinéma...

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Ecoute et aisance relationnelle — Expérience professionnelle confirmée dans le domaine des relations avec la presse, la communication et l'édition — Aptitude et expérience du management ;

N° 2 : Réactivité ;

N° 3 : Disponibilité.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : formation supérieure en communication.

CONTACT

M. MÉNARD Laurent — Service : Direction de la Voirie et des Déplacements — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 73 10 — Mél : laurent.menard@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 31459.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en Maîtrise d'Œuvre (MOE).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des Projets Achats et Finances — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chef de projet MOE d'un projet d'intégration SAP (F/H).

Contexte hiérarchique : Au sein du B.P.A.F.I., l'agent est placé(e) sous l'autorité directe du Directeur de Projet, adjoint au Chef de Bureau.

Encadrement : non.

Activités principales :

Le B.P.A.F.I. assure la Maîtrise d'Œuvre des applications en maintenance, ainsi que des projets de refonte ou de développement de nouvelles applications dans les domaines de la comptabilité, des finances, achats, marchés et de la monétique. Ce spectre couvre les projets successifs du programme Sequana :

— Alizé a porté sur l'intégration de SAP pour le domaine finances et comptabilité ;

— G.O. pour la Gestion des Opérations de travaux dans SAP avec le module c-projects ;

— S.I.M.A. pour la gestion des Stocks, Interventions, Magasins, Ateliers, avec activation du module PM ;

— Démafac pour la numérisation et le traitement des factures fournisseurs ;

— DEMAT'GLOGALE pour la dématérialisation des échanges avec le comptable public ;

— SI Achat avec la mise en œuvre des modules SRM et MDM ;

— L'infocentre BI avec les briques BW-BO4 pour le pilotage.

Activités principales : Assurer le pilotage des chantiers sous responsabilité de Maîtrise d'Œuvre (MOE). — Coordonner et animer les équipes MOE (développement et exploitation). — Définir et suivre les plannings des chantiers. — Produire des reportings et indicateurs de suivi, suivre les risques projet. — Assurer les relations avec la direction globale du projet, la maîtrise d'ouvrage (MOA), l'AMOA et l'intégrateur. — Assurer les relations avec les autres Bureaux de la S.D.D.P. et les partenaires extérieurs. Expertiser et conseiller sur les choix de modélisation mis en œuvre et proposés.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Rigueur, qualité d'organisation — Expérience confirmée en gestions de projets informatiques en tant que Maître d'Œuvre — Expérience de mise en œuvre de SAP (modules FI, CO, MM, FM, PM, SD...) dans des organisations ou administrations importantes ;

N° 2 : Capacité à s'investir dans des domaines fonctionnels et techniques ;

N° 3 : Bon relationnel.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Niveau BAC+5 — Chef de projet informatique confirmé.

CONTACT

M. CROSMARIE — Service : Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau : Bureau des Projets Achats et Finances — D.S.T.I., 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 07 — Mél : stephane.crosmarie@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.

Poste : Conseiller(ère) en prévention des risques professionnels (F/H).

Bureau de la prévention des risques professionnels — 6, rue Albert Bayet, 75013 Paris.

Contact : M. Frédéric SURDEL — Téléphone : 01.53.82.60.85 — Mél : Frederic.surdel@paris.fr.

Référence : Fiche intranet D.R.H. 31312.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H), à la sous-direction des moyens.

Dossier de candidature (C.V. + lettre de motivation) à transmettre au :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des ressources humaines — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Contact : les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter :

M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général ou Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe — Téléphone : 01 44 67 18 29 / 18 54.

Poste à pourvoir : 14 octobre 2013.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt postes d'agents de restauration (F/H) — catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 20.

PROFIL DU CANDIDAT

Placé(e) sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Connaissance de la méthode HACCP.

Maîtrise des règles d'hygiène en restauration collective.

Bon relationnel (contact avec les enfants, les animateurs, les Directeurs, les livreurs).

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et sécurité affichées.

Amplitude horaire :

Vous travaillerez le lundi, le mardi, le mercredi le jeudi et le vendredi en période scolaire.

Contrat de 8 h par jour : 7 h 30 à 15 h 30.

Contrat de 7 h : 8 h 30 à 15 h 30.

Contrat de 6 h : 9 h 30 à 15 h 30.

Contrat de 5 h : 10 h 30 à 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 10^e arrondissement ;

Rémunération :

Agent contractuel de la restauration scolaire, vous serez rémunéré(e) à l'heure et bénéficierez du statut d'agent du secteur public.

CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et votre lettre de motivation à l'attention de Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement 72, rue du Fg Saint-Martin, 75010 Paris.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

Poste à pourvoir :

— 1 Attaché (F/H) : Service communication ;

— 1 Adjoint technique de 2^e classe (F/H) : Service sécurité.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES
Mèl : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.



Avis de vacance d'un poste de restaurateur(trice) du patrimoine, collections composites (cuir et arts graphiques).

Présentation de l'Établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au Service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

Localisation du poste :

Direction : Musée Galliera — 57 bis, rue Servan, 75011 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Le (La) restaurateur(trice) assure la bonne marche des actions liées à la restauration des œuvres composites (accessoires de mode, poupées...).

Position dans l'organigramme :

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité du responsable du Service de conservation-restauration et sous le contrôle de la conservation.

Principales missions :

Dans le cadre du chantier des collections, le (la) restaurateur(rice) est notamment chargé(e) de :

— Etablir des diagnostics et proposer des traitements curatifs des accessoires de mode dans le cadre d'un traitement de fonds de la collection et de sa mise en réserve ;

— Mettre en œuvre ces traitements curatifs ;

— Rédiger les rapports de restauration sur les accessoires traités ;

— Réaliser ou superviser le conditionnement des accessoires de mode pour la mise en réserve ;

— Proposer des solutions pour améliorer les conditions de conservation préventive des collections ;

— Elaborer des documents de travail internes au Service de conservation-restauration et transmettre ses préconisations.

Pour les expositions et les prêts, il (elle) sera chargée notamment de :

— Etablir des diagnostics et proposer des traitements en matière de restauration des accessoires de mode et documents graphiques dans la perspective des expositions ;

— Mettre en œuvre ces traitements ;

— Rédiger les constats d'état et les rapports de restauration sur les objets traités ;

— Proposer et réaliser des supports de présentation ;

— Proposer et réaliser des conditionnements pour le transport ;

— Peut être amené(e) à convoier les œuvres.

Ces activités se répartissent selon les projets en cours ; elles s'exercent sous l'autorité du responsable du Service de conservation-restauration, et sous le contrôle de la conservation.

Conditions particulières d'exercice : travail sur plusieurs sites : Service de conservation-restauration / musée Galliera / montages d'exposition hors les murs.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— INP, formation supérieure en sciences et techniques de conservation-restauration.

Qualités requises :

— Capacité à travailler en équipe ;

— Capacité à transmettre des connaissances ;

— Capacité de synthèse ;

— Capacité à proposer des outils de développement et d'innovation.

Connaissances et savoir-faire :

— Expérience dans le domaine du traitement du cuir ;

— Expérience dans le domaine des arts graphiques ;

— Connaissance des accessoires de mode.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mèl : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT